

QUE monsieur Stéphane Sénécal soit nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 22 juillet 2024;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de mesdames Chantal Boucher et Suzanne Guévremont soit situé à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Michel Huot soit situé à Valleyfield;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Stéphane Sénécal soit situé à Gatineau;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Chantale Trahan soit situé à Québec;

QUE mesdames Chantal Boucher, Suzanne Guévremont et Chantale Trahan ainsi que messieurs Michel Huot et Stéphane Sénécal continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 5.1).

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83229

Gouvernement du Québec

Décret 754-2024, 17 avril 2024

CONCERNANT la nomination de membres indépendants du conseil d'administration de la Société québécoise d'information juridique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (chapitre S-20) les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de treize membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o de l'article 3 de cette loi le conseil d'administration est formé notamment d'un notaire nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7^o de l'article 3 de cette loi le conseil d'administration est formé notamment de trois autres membres, dont un qui est membre de l'ordre professionnel des comptables;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 443 de Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19) le mandat des membres de la Société québécoise d'information juridique en poste le 3 juin 2022 est, pour sa durée non écoulée, poursuivi à titre de membre du conseil d'administration de la Société jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1395-2020 du 16 décembre 2020 monsieur Claude Laurent a été nommé de nouveau membre de la Société québécoise d'information juridique, que le 3 juin 2022 son mandat s'est poursuivi à titre de membre du conseil d'administration de la Société, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—madame Marie-Josée Amyot, vice-présidente finance, Les Eaux Naya inc., à titre de membre de l'ordre professionnel des comptables;

—madame Sylvie Bourdon, notaire, après consultation de la Chambre des notaires du Québec, en remplacement de monsieur Claude Laurent;

—monsieur Stéphane Vidal, vice-président, D-BOX Technologies inc.;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société québécoise d'information juridique nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83230

Gouvernement du Québec

Décret 755-2024, 17 avril 2024

CONCERNANT l'entérinement d'une entente par échange de lettres entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Organisation de coopération et de développement économiques

ATTENDU QU'une entente par échange de lettres entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Organisation de coopération et de développement économiques a été signée à Québec, le 1^{er} décembre 2022, et à Paris, le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE cette entente vise à établir les modalités de versement d'une contribution pour la venue d'une délégation de l'Organisation de coopération et de développement économiques à la 44^e Conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws, qui s'est tenue à Montréal, du 4 au 7 décembre 2022;

ATTENDU QUE cette entente est une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entérinée l'entente par échange de lettres entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Organisation de coopération et de développement économiques signée à Québec, le 1^{er} décembre 2022, et à Paris, le 5 décembre 2022, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83231

Gouvernement du Québec

Décret 756-2024, 17 avril 2024

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 60^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie qui se tiendra du 22 au 26 avril 2024

ATTENDU QUE la 60^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie se tiendra à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 22 au 26 avril 2024;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Éducation :

QUE la directrice des Relations extérieures du ministère de l'Éducation, madame Caroline Davoine, dirige la délégation officielle du Québec à la 60^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie qui se tiendra du 22 au 26 avril 2024;